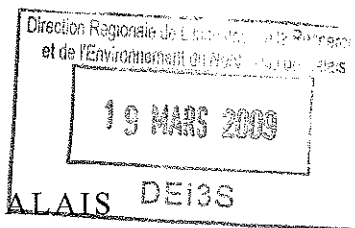


(e)



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS/PE/BIC-LL-n° 2009-65

1 ep
Transmis à M. Le Chef
du D.S. de: Belhune
pour
Douai, le 19/3/09
P/Le Directeur

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de CARVIN

SOCIETE VISTEON SYSTEMES INTERIEURS

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 avril 2002 délivré à la société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS dont le siège social est situé Tour Pentagone Piazza - 381, Avenue du Général de Gaulle à 92410 CLAMART ;

VU la demande présentée par cet exploitant à effet d'être autorisé à réaliser un nouveau bâtiment de stockage de produits finis sur son site route d'Annoeullin - Hameau Sainte Barbe sur le territoire de la commune de CARVIN;

VU le rapport et les propositions en date du 6 janvier 2009 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 29 janvier 2009, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

CONSIDERANT que le projet n'entraîne pas de modifications du classement des installations de ce site mais qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ce nouveau bâtiment ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 5 février 2009 ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas formulé, dans le délai réglementaire, d'observations sur ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 du 2 février 2009 portant délégation de signature;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS dont le siège social est situé Tour Pentagone Plaza – 381 Avenue du Général de Gaulle – 92410 CLAMART est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour l'exploitation de son installation de fabrication d'éléments d'habacle pour le secteur automobile située Route d'Annoeullin – Hameau Sainte Barbe à CARVIN.

ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DU 3 AVRIL 2002

Les articles ci-dessous de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 avril 2002, sont modifiés de la façon suivante :

1.1: Activités autorisées

La Sté VISTEON SYTEMES INTERIEURS, dont le siège social est situé –Tour Europlaza – 381 Avenue du Général de Gaulle – 92410 CLAMART, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de CARVIN – Hameau Sainte-Barbe, les installations suivantes visées par la nomenclature des installations classées :

Libellé en clair de l'installation	Rubrique de classement	Classement AS/A/D/N C
Transformation de matières plastiques par des procédés exigeant des conditions particulières de pression et de température, lorsque la quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure à 10 t/j. - Injection : 14 t/j - Thermo-compression : 11 t/j TOTAL : 25 t/j	2661-1-a	A
Installations de compression d'air et de réfrigération utilisant un gaz non toxique et non inflammable fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, lorsque la puissance absorbée est comprise entre 50 et 500 kW. - Groupe froid = 175 + 320 = 495 kW - Compresseur d'air = 55 kW TOTAL : 550 KW	2920-2-a	A
Transformation de matières plastiques par un procédé mécanique (broyage), lorsque la quantité de matière susceptible d'être traitée est supérieure à 2 t/j mais inférieure à 20 t/j. Broyage : Woodstock : 5 t/j Polypropylène : 1 t/j TOTAL : 6 T/J	2661-2-b	D
Stockage de matières plastiques (polypropylène, polyester, ...), lorsque le volume est compris entre 100 et 1000 m ³ . - 2 silos de 60 m ³ soit 120 m ³ (granulés) - 6 m ³ de colorants (mélanges maîtres) Soit 126 m³ au total.	2662-b	D
Stockage de produits en l'état non expansé dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymère, lorsque le volume susceptible d'être stocké est compris entre 1000 m ³ et 10000 m ³ . - 220 m ³ de stockage interne de matière plastique en feuilles (Woodstock) - 600 m ³ d'en cours - 1200 m ³ produits finis - 1500 m ³ de composants et accessoires - 3650 m ³ de produits finis et semi-finis Au total : 7170 m³.	2663-2-b	D
Stockage en réservoirs de gaz combustible liquéfié, lorsque la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieur à 6 t. - Stockage de 80 bouteilles de 13 kg de propane soit 1040 kg.	1412	NC

Libellé en clair de l'installation	Rubrique de classement	Classement AS/A/D/N C
Emploi de liquides organohalogénés pour le dégraissage., lorsque la quantité est inférieure à 200 l. - Fontaine de 20 l de solvant pour la maintenance.	1175	NC
Emploi et stockage d'oxygène, lorsque la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 2 t. - Stockage de 2 bouteilles d'O ₂ pour le soudage soit moins de 20 kg.	1220	NC
Emploi et stockage d'acétylène, lorsque la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 100 kg. - Stockage de 2 bouteilles d'acétylène pour le soudage soit 16 kg.	1418	NC
Stockage de liquides inflammables, lorsque la capacité totale équivalente (CET) est inférieure à 10 m ³ . - 2 fûts de 200 l de solvant : 0,4 m ³ - 300 l de fioul domestique CET : $0,4 \times 10 + 0,300/5 = 4,06 \text{ m}^3$.	1432-2	NC
Dépôt de cartons, bois, lorsque la quantité stockée est inférieure à 1000 m ³ . - Stockage de cartons d'emballage = 180 m ³ - Palettes de bois = 70 m ³ Soit au total : 250 m³.	1530	NC
Travail mécanique des métaux et alliages, lorsque la puissance installée des machines fixes est inférieure à 50 kW. Un atelier de maintenance comprenant. - 1 rectifieuse : 3 kW - 1 tour : 5,5 kW - 3 perceuses : 0,5+2x0,73 kW - 1 scie à ruban : 0,55 kW - 1 soudeuse PLASMA : 3,5 kW - 1 scie alternative : 0,76 kW TOTAL : 15,27 kW.	2560	NC
Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel et au fioul domestique, lorsque la puissance thermique maximale est inférieure à 2 MW. - 2 chaudières au gaz naturel 0,55 MW soit 1,1 MW au total - 1 groupe électrogène de 400 kW (utilisé en secours uniquement) - 4 aérothermes gaz de 105 kW chacun soit 420 kW au total Soit 1,920 MW au total.	2910-A	NC

2.1: Plans et documents de référence

Sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, l'établissement est situé et exploité conformément aux plans et descriptifs joints à la demande d'autorisation. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

11.3.1: Constitution du parc de générateurs et combustibles utilisés

	Puissance thermique en MW	Combustible	Observation
Générateur n° 1	0,55	Gaz naturel	Chaudière n° 1
Générateur n° 2	0,55	Gaz naturel	Chaudière n° 2
Générateur n° 3	0,4	GO	Groupe électrogène
Générateur n°4	0.420	Gaz naturel	4 Aérothermes (ventouse)

14.8.3: Magasins de stockage de produits finis

14.8.3.1 Bâtiment de 1625 m²

Ce bâtiment de 1625 m² (avec auvent de 375 m²) et de 7 m de hauteur sous faîtage est séparé des autres locaux et installations par le biais d'une distance au moins égale à 10 m. Il est implanté à au moins 10 m des limites de propriété.

Sa toiture, qui doit être incombustible, comporte sur au moins 1% de sa surface des exutoires de fumées répondant à l'article 15.2.

Le stockage est effectué de manière que toutes les issues (4 minimum) et chemins de circulation soient dégagés en permanence.

Pour les marchandises entreposées en masse, les règles suivantes sont applicables :

- surface au sol maximal des blocs de stockage : 300 m²
- hauteur maximale de stockage : 6 m
- espace minimal entre blocs et parois et entre blocs et structures : 0,8 m
- espace minimal entre 2 blocs : 2 m
- espace minimal entre le sommet des blocs et la toiture au pied de ferme : 1 m.

Une ronde doit être réalisée périodiquement pour s'assurer qu'il n'y a rien de stocké entre les flots et les parois.

- Le stockage en vrac est interdit.
- Les stockages sont disposés de manière à éviter les effets cheminées.
- Le bâtiment ne comporte aucun dispositif de ventilation.

14.8.3.2 Bâtiment de 2046 m²

Ce bâtiment sera réalisé conformément aux prescriptions de l'arrêté du 05 juin 2001 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2663 (Stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques]).

Le stockage sera organisé de telle façon qu'au minimum le tiers de la surface au sol ne soit pas utilisé à des fins de stockage.

La hauteur de stockage n'excédera pas 6 mètres.

Le bâtiment sera séparé des murs extérieurs du bâtiment de production et des zones de stockage d'une distance minimale de 10 m.

Le bâtiment sera équipé d'un système de détection incendie. La sélection du type de détecteur devra tenir compte :

- Des dimensions du local
- De son occupation
- Des conditions générales de l'environnement (température, taux d'humidité, empoussièrement, ventilation....etc.
- De toutes les causes possibles de perturbations susceptibles de provoquer des alarmes intempestives

15.6: Moyens de secours

15.6.1 Extincteurs

Des extincteurs de type et de capacité appropriés en fonction des classes de feux définies par la norme N.F.S. 60100 sont installés à raison d'un appareil pour 200 m² ou fraction de 200 m² dans tous les bâtiments concernés.

Les extincteurs doivent être homologués NF MIH. Les extincteurs sont judicieusement répartis, repérés, fixés (pour les portatifs) numérotés, visibles et accessibles en toute circonstance.

Ils sont vérifiés régulièrement (une fois par an) et maintenus en état de fonctionnement en permanence.

15.6.2 Robinets d'incendie armés

Des robinets d'incendie armés de 40 mm, conformes aux normes N.F.S. 61201 et 62201, sont répartis dans le bâtiment de transformation de matières plastiques en fonction de ses dimensions et sont situés à proximité des issues de secours. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en direction opposée. Ils sont protégés du gel.

Des robinets d'incendie armés de 40 mm, conformes aux normes N.F.S. 61201 et 62201, sont répartis dans le bâtiment de stockage de produits finis de 2046 m². en fonction de ses dimensions et sont situés à proximité des issues de secours. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en direction opposée. Ils sont protégés du gel. L'accès aux RIA doit être facile, leurs abords sont maintenus constamment dégagés et leurs emplacements signalés de façon visible.

15.6.4 Besoins d'eau

Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, l'exploitant est tenu de mettre à la disposition des sapeurs pompiers un débit d'extinction minimal de 180 m³/h pendant 3 h, soit un volume total de 540 m³ d'eau, dans un rayon de 150 m, par les voies carrossables, mais à plus de 30 m du risque à défendre.

Cette prescription pourra être réalisée par :

La mise en place d'une réserve incendie de 540 m³ réalisée conformément à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. Cette réserve sera accessible en tout temps par les engins d'incendie, voirie avec portance minimum de 130 kN, implantée à plus de 30 m des bâtiments.

Auprès de cette réserve, il sera aménagé :

- une plate-forme d'aspiration de 96 m² (12 x 8 m) minimum identifiée et accessible en tout temps par les engins d'incendie, voirie avec portance minimum de 130 kN avec butée de rive.

Celle-ci comprendra :

- 3 puisards d'aspiration de diamètre 800 mm minimum avec carré de manœuvre, vanne d'ouverture/fermeture et système de vidange des eaux. Ces puisards auront une contenance minimum de 2 m³.

ou

- 1 puisard d'aspiration de diamètre 1000 mm minimum avec carré de manœuvre, vanne d'ouverture/fermeture et système de vidange des eaux. Ces puisards auront une contenance minimum de 4 m³.

ou

- 1 système d'aspiration direct dans la réserve validé par le SDIS.

Les hydrants sont d'un modèle incongelable et comportent des raccords normalisés.

Les installations sont aménagées de façon à éviter toute perte de temps ou tout incident susceptible de nuire à la rapidité de mise en œuvre des moyens de secours des sapeurs-pompiers.

Tout point des bâtiments doit être à moins de 200 m d'un hydrant.

Ces installations doivent être maintenues en bon état et accessibles en toute circonstance.

Pour l'alimentation des RIA et du réseau d'extinction automatique, la société dispose d'une réserve d'eau de 480 m³. Ces sources sont mises en charge par les eaux pluviales et le réseau de distribution public. En cas de vidange, elle doit être reconstituée en moins de 12 heures.

ARTICLE 3: DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de 2 mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de CARVIN et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de CARVIN pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

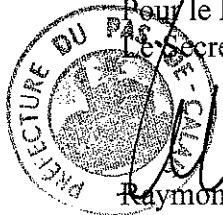
ARTICLE 5: EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, Madame le Sous-Préfet de LENS, l'inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS et dont une copie sera transmise au Maire de CARVIN .

ARRAS, le 18 MAR. 2009

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Raymond LE DEUN



Copies destinées à :

- M. le Directeur de la Société VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Route d'Annoeullin - Hameau Sainte Barbe 62200 CARVIN
- Madame le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire de CARVIN
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à DOUAI
- Dossier
- Chrono